



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE D'AUTRAY  
VILLE SAINT-GABRIEL

**RÈGLEMENT CV 515**

Modifiant le règlement CV 498  
Régissant le stationnement  
et la circulation

ATTENDU QU'UN avis de motion – avec dispense de lecture – a dûment été donné, à la séance extraordinaire du conseil du 30 janvier 2017, par l'adoption de la résolution portant le No. 033-01-2017.

ATTENDU QUE lors de la séance régulière du 3 avril 2017, les membres du conseil ont procédé à l'adoption du règlement CV.515 par la résolution portant le No. 141-04-2017.

Il est proposé par Réjean Riel  
Appuyé par Yves Morin  
Et résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 - INFRACTIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT**

L'article 5.1.3 Infractions relatives au stationnement est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« Le présent article ne s'applique pas à l'article 2.1.9. »



## Règlements du Conseil de Ville Saint-Gabriel

### ARTICLE 3 - INFRACTIONS RELATIVES À LA SIGNALISATION ET AUX DIRECTIVES

L'article 5.1.4 Infractions relatives à la signalisation et aux directives est modifié et se lit comme suit :

*« Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions des articles du chapitre 4, intitulé « Signalisation, pouvoirs et directives » et à l'article 3.1.4 du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de trente dollars (30,00\$) à cent dollars (100,00\$). »*

### ARTICLE 4 - INFRACTIONS RELATIVES À LA CIRCULATION

L'article 5.1.5 Infractions relatives à la circulation est modifié et se lit comme suit :

*« Quiconque contrevient aux articles 3.1.7, 3.1.8, 3.2.6, 3.4.1, 3.4.2, 3.4.3, 3.4.4 et 3.4.5 du présent règlement, commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de soixante-quinze dollars (75,00\$) à cent cinquante dollars (150,00\$) ».*

### ARTICLE 5 - APPLICATION PAR LA SURETÉ DU QUÉBEC

L'article 5.1.11 Application par la Sûreté du Québec est ajouté et se lit comme suit :

*« Aux fins d'application du présent règlement par la Sureté du Québec, les numéros de renvoi aux articles, inscrits dans le tableau de concordance, sous la colonne « Articles CV.498 », correspondent de manière concomitante aux numéros de renvoi des articles sous la colonne « Articles RM330 ».*

Tableau de concordance	
Articles CV.498	Articles RM 330
2.1.2	1.5, par. 4
2.1.3	1.9 et 1.12
2.1.4	1.7
2.1.7, par. a)	1.5, par. 1
2.1.7, par. b)	1.6
2.1.7, par. e)	1.5, par. 3
2.1.9	1.8
3.1.4	1.11
4.1.8	1.10



## Règlements du Conseil de Ville Saint-Gabriel

### ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À VILLE DE SAINT-GABRIEL  
CE TROISIÈME (3<sup>IÈME</sup>) JOUR DU MOIS  
D'AVRIL, DEUX MILLE DIX SEPT

\_\_\_\_\_  
Gaétan Gravel, maire

\_\_\_\_\_  
Michel St-Laurent,  
Directeur général et greffier